



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance de l'aliénation familiale

Question écrite n° 16800

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur la question de la reconnaissance de l'aliénation ou exclusion parentale et de ses conséquences. En effet, suite à un divorce ou une séparation, l'un des deux parents peut se voir injustement évincé par l'autre parent de l'environnement éducatif et affectif de son enfant, ce qui peut conduire à des drames. Lorsque le parent aliénant se sert de l'enfant pour atteindre l'autre parent, l'aliénation ou exclusion parentale subie, peut avoir des conséquences dommageables tant sur l'enfant lui-même que sur l'adulte évincé. Cette exclusion volontaire pourrait alors s'apparenter à une violence psychologique constitutive de maltraitance dont l'auteur devrait être sanctionné. Aussi, il lui demande son sentiment sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16800

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : [Solidarités et santé \(M. le secrétaire d'État auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé \(M. Taquet\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1305

Question retirée le : 23 juin 2020 (Fin de mandat)